

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

15 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à élaborer un Plan canicule-entreprises afin d'anticiper les périodes de canicule et de préparer l'adaptation des activités économiques

déposée par

M. Mockel, Mmes Cremasco, Linard et M. Hazée

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à intégrer les risques de vagues de chaleur et les effets du dérèglement climatique au sein des politiques de redéploiement de l'activité économique. Il s'agit d'élaborer et de mettre en place un Plan canicule-entreprises pour soutenir l'adaptation des entreprises, élargir l'accompagnement et le financement d'investissements liés à l'adaptation et intégrer cette adaptation dans les domaines d'innovation stratégiques.

DÉVELOPPEMENT

1. Les impacts humains des vagues de chaleur

Durant l'été 2026, plusieurs vagues de chaleur entraînant une surmortalité importante ont touché la Wallonie. D'après Sciensano, les épisodes caniculaires ont provoqué 2 935 décès supplémentaires en Belgique.

Le premier épisode caniculaire enregistré durant la période du 18 juin au 3 juillet 2026 a provoqué une surmortalité de 48,8 % dans l'ensemble du pays. En Wallonie plus spécifiquement, ce sont 1 080 décès supplémentaires qui ont été enregistrés par rapport aux années précédentes, soit une surmortalité insupportable de 78,2 %.

Les effets des canicules sur la santé se sont fait sentir sur les personnes souffrant de pathologies existantes (cardiovasculaires et respiratoires) mais aussi sur l'ensemble de la population, notamment des troubles du sommeil. L'effet négatif d'un mauvais sommeil, en matière de santé physique comme mentale, tend à s'accumuler au fil des nuits difficiles en perturbant les capacités de récupération de l'organisme.

Les analyses du Centre d'analyse des risques du changement climatique (CERAC) et du *Risk Management Group* (RMG) confirment que les personnes les plus vulnérables sont les premières victimes de ces vagues de chaleur : personnes âgées, enfants, personnes sans-abri ou sans-chez-soi et personnes qui résident dans des habitations ou des structures d'accueil mal isolées. Habiter dans un centre urbain surchauffé et peu végétalisé constitue une situation aggravante.

2. Les coûts économiques des vagues de chaleur

En Belgique, les journées caniculaires de la première vague de chaleur de fin juin 2026 auraient à elles seules engendré un coût économique de près d'un demi-milliard d'euros selon une estimation du groupe d'assurance-crédit Allianz Trade. À l'exception de certains secteurs comme la grande distribution, qui a vu ses ventes augmenter grâce aux visites plus fréquentes des consommateurs dans les magasins climatisés, de nombreux métiers ont été impactés à la baisse, avec une production ralentie ou à l'arrêt⁽¹⁾.

D'après le professeur Bruno Van der Linden, professeur émérite d'économie de l'Université catholique de Louvain, en Europe entre 2013 et 2020, la productivité moyenne du travail a chuté de 1,2 % par degré de réchauffement régional⁽²⁾. Les températures extrêmes engendrent également un surcroît d'accidents du travail, qui ne sont pas seulement causés par les insolation ou les déshydratations. Les fortes chaleurs affectent aussi le sommeil, l'attention et les capacités mentales des travailleuses et travailleurs.

Les effets des vagues de chaleur sur les activités humaines ont été multiples : diminution de la productivité, baisse de fréquentation des commerces ou des autres lieux non climatisés aux heures les plus chaudes, ateliers et cuisines devenant difficilement praticables, perturbations des transports collectifs, difficultés d'accès des travailleuses et travailleurs aux entreprises et désorganisation de certaines chaînes logistiques, tensions sur le réseau électrique, augmentation des dépenses énergétiques, reports ou annulations d'activités culturelles et événementielles, pour n'en citer que quelques-uns. La capacité d'un territoire à continuer à fonctionner lorsque les températures sont élevées est un enjeu de santé publique majeur mais devient aussi désormais un véritable facteur de compétitivité : les territoires qui anticiperont les effets des fortes chaleurs préserveront davantage leur activité économique, leur attractivité et leur qualité de vie.

3. Un frein à la réindustrialisation et au redéploiement économique de la Wallonie

D'après la société de consultance Sia, les vagues de chaleur menaceront 95 % des sites industriels européens d'ici à 2050⁽³⁾. Cette société s'est penchée sur la situation de 365 sites industriels actifs dans l'acier, le raffinage, le verre, le ciment et l'ammoniaque et a étudié l'impact des vagues de chaleur, du stress hydrique, des inondations fluviales et de la montée du niveau des mers sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les vagues de chaleur y sont décelées comme le risque physique numéro un : 292 sites sur 365 y seront fortement exposés dès 2030 et 347 sites sur 365 à l'horizon 2050, soit plus de 95 %. Elles ont un impact sur la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que sur les conditions de travail mais aussi sur la performance des procédés, les besoins en refroidissement et la disponibilité énergétique. En Wallonie, ce sont les pôles industriels de Liège et Charleroi qui sont en première ligne. D'après le consultant, l'approvisionnement en eau et en énergie et la performance des sites de production concentrent 60 % des risques face aux vagues de chaleur. Seuls les scénarios médians du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été utilisés. L'impact sur l'industrie est donc réel. Toujours selon Sia, trop peu d'industriels intègrent cependant à ce stade ces risques dans leurs plans d'investissement et leur gestion des risques.

En organisant une session du « Parlement PME » consacrée à l'adaptation climatique le 15 juin 2026, l'Union des classes moyennes (UCM) a pris la mesure des impacts des risques climatiques, comme les inondations et les canicules. Dans un article d'UCMVoice⁽⁴⁾, la Fédération des petites et moyennes entreprises (PME) indique que « pour une PME, ces impacts sont immédiats : un site unique, une dépendance forte à un réseau local, et peu de marges de manoeuvre pour ab-

1. La DH, 30 juin 2026.

2. « Les travailleurs face au réchauffement climatique et aux politiques de décarbonation de l'économie » Bruno Van der Linden, Regards économiques, Focus 37, Juin 2026.

3. L'Echo, 7 juillet 2026, « 95 % des grands sites industriels menacés par les vagues de chaleur », Christine Scharff.

4. UCMVoice, le blog politique des entrepreneurs, 18 juin 2026 : <https://www.ucmvoice.be/2026/06/18/adaptation-climatique-pme-passer-a-l'action/>.

sorber un choc. Contrairement aux grandes entreprises, elles ne peuvent ni répartir ni mutualiser facilement ces risques. Pour certaines d'entre elles, un sinistre climatique n'est pas seulement un coût supplémentaire : il peut remettre en cause la continuité même de l'activité ».

Le redéploiement économique de la Wallonie est affiché comme une priorité par le Gouvernement. Or la chaleur extrême constitue désormais l'un des freins susceptibles de fragiliser la dynamique économique. Elle affecte la productivité, la fréquentation des commerces et des services ainsi que la capacité des entreprises, de l'économie sociale et des administrations à maintenir leurs niveaux d'activités lors d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, longs et intenses. Bâtir une stratégie de relance sans en tenir compte reviendrait à ignorer un facteur qui pèsera chaque année davantage sur la robustesse et la vitalité de l'économie wallonne.

4. Les bénéfices économiques de l'adaptation

L'adaptation climatique constitue aujourd'hui une opportunité autant qu'une nécessité économique. Elle permet de protéger les habitants, de soutenir les entreprises, de renforcer l'attractivité de la Région wallonne et de développer de nouvelles filières économiques liées à l'adaptation climatique et à la transition écologique.

Comme le mentionne le Plan Air Climat Énergie de la Wallonie à l'horizon 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023, « l'adaptation possède de nombreux co-bénéfices, ouvre de nouvelles opportunités et doit être comprise comme source de stabilité économique et sociale. Les investissements dans l'adaptation, qu'ils soient publics, privés ou mixtes, réduisent les risques pour l'économie et les emplois existants. L'adaptation transformationnelle permet de créer de nouvelles activités économiques pourvoyeuses de nouveaux emplois, évitant des pertes économiques et promouvant une économie davantage résiliente. D'après la *Global Commission on Adaptation*, le taux de rendement des investissements en adaptation est très haut avec une relation coût-bénéfice qui oscille de 1:2 à 1:10, plus en certains cas. Ceci signifie que chaque euro investi en adaptation donne lieu à un bénéfice économique net entre 2 et 10 euros ».

5. L'appréhension des vagues de chaleur en Wallonie

Suite aux inondations meurtrières de juillet 2021 et de la Commission d'enquête qui a suivi, le Gouvernement a structuré la gestion de crise à travers le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne. L'article 5 de ce décret a prévu la rédaction d'une analyse des risques présents en Wallonie. Cette analyse a été réalisée et doit être renouvelée au minimum tous les deux ans.

Le premier rapport d'analyse régionale des risques a été validé par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2024⁽⁵⁾. Ce travail est le résultat d'une étude qui compile l'analyse des risques évalués comme majeurs par 72 entités publiques wallonnes. Ces risques ont été

identifiés parmi les 38 risques relevés par le Centre de crise national (NCCN) dans le cadre du *Belgian National Risk Assessment* (BNRA).

En conclusion de ce rapport, on peut lire que les vagues de chaleur constituent le risque le plus cité en situation « courante », quelle que soit la méthode de classement utilisée (annexe 8 du rapport). En situation exceptionnelle, deux des trois méthodes indiquent que les vagues de chaleur sont le risque le plus élevé (annexe 9). Dans le top 10 des risques les plus critiques qui ressortent de chacune des méthodes d'analyse, on peut y lire que les vagues de chaleur sont le troisième risque identifié par les acteurs publics wallons (annexe 10).

Par ailleurs, le rapport indique que la prochaine version de l'analyse régionale des risques devra comporter une liste de participants élargie, incluant les acteurs du secteur privé actifs en Région wallonne, et intégrer un volet prospectif.

Commandé par le Gouvernement en novembre 2022, le rapport final du « Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques », réalisé par quatre instituts et universités, a été publié par le Service public de Wallonie (SPW) et l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) le 5 juin 2025⁽⁶⁾. Ce rapport indique que selon les scénarios du dérèglement climatique à +2°C, +3°C ou +4°C, les vagues de chaleur se produiront respectivement en moyenne de 10 à 15 jours, 1 mois ou 2 mois chaque année et que les canicules se reproduiront donc chaque année, quel que soit le scénario.

La partie « Économie - Vulnérabilité des entreprises aux risques d'îlots de chaleur urbains » de ce rapport, réalisée par Réginald Fettweis (ULiège), Manu Harchies (Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable (ICEDD) et Jacques Teller (ULiège) et publié en mai 2026, souligne que « les îlots de chaleur urbains constituent un défi croissant pour les entreprises wallonnes, et que les risques liés à cette problématique vont augmenter significativement dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que les résultats actuels indiquent une situation encore gérable à court terme, les projections pour +2°C et +3°C soulignent l'urgence de planifier et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et de résilience. Le scénario +3°C est particulièrement préoccupant, car il marque un changement radical où la majorité des entreprises devient exposée à des conditions climatiques critiques. Cette situation appelle non seulement à des efforts accrus pour l'adaptation des infrastructures, mais aussi à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, afin de limiter l'ampleur du réchauffement climatique et de protéger le tissu économique régional ».

Le décret du 16 novembre 2023 Neutralité Carbone contient un chapitre spécifique consacré à l'adaptation qui prévoit la réalisation d'un état des lieux annuel des changements climatiques et une stratégie d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques, à augmenter la capacité de prévision et d'action, à renforcer la gestion de crise, à identifier et ex-

5. <https://parlwal.be/4AcmHGv>.

6. <https://parlwal.be/4hqf0oK>.

exploiter les effets bénéfiques des changements climatiques et à définir les pistes de financement et d'accompagnement des mesures.

Cette stratégie doit être établie dans les 12 mois de la mise en place du Gouvernement. Le Gouvernement wallon a annoncé avoir adopté le 27 août 2026 une Stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques. Elle concerne la prévention des inondations, du ruissellement ou des incendies en milieu naturel, la résilience du territoire face aux conséquences des vagues de chaleur, la disponibilité de l'eau en période de sécheresse, la préservation de la biodiversité, la protection de la population, des infrastructures essentielles, de l'agriculture et des forêts ainsi que la résilience des entreprises wallonnes. Les mesures d'un plan d'actions sont annoncées à l'échéance de la fin de l'année 2026.

6. Un Plan canicule-entreprises pour l'économie wallonne

Si les vagues de chaleur ont été identifiées comme un des risques majeurs que doit affronter la Wallonie dans les prochaines années, il faut constater qu'à ce stade, les réponses se font encore attendre.

Les auteurs de la présente proposition de résolution estiment donc nécessaire que la Wallonie mette sur pied un Plan canicule-entreprises adapté à l'économie et conçu comme un ensemble de mesures à court, moyen et long termes pour favoriser l'adaptation des entreprises et des secteurs face aux vagues de chaleur, comme, à titre d'illustration, la mise en oeuvre de solutions immédiates de rafraîchissement, la modification temporaire des processus de production, la végétalisation des façades et des zones d'activité économiques, l'investissement dans des solutions fondées sur la nature, etc.

Il s'agit ainsi de soutenir et coordonner l'adaptation des entreprises et des secteurs économiques aux prochaines vagues de chaleur que connaîtra la Wallonie. Il s'agit également d'agir pour préserver, dès aujourd'hui, la capacité des entreprises à fonctionner, à maintenir l'emploi et à assurer la continuité de leurs activités lors des épisodes de chaleur extrême. Il s'agit en outre d'assurer l'accès aux services à la population : disponibilité des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, continuité de l'offre des prestataires pour l'entretien et la réparation des habitations, accès aux services sanitaires et médicaux, etc. Agir sur les conséquences immédiates et visibles du dérèglement climatique reste essentiel pour l'économie.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à élaborer un Plan canicule-entreprises afin d'anticiper les périodes de canicule et de préparer l'adaptation des activités économiques

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
- B. Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne ;
- C. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} février 2024 exécutant le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne ;
- D. Vu le décret du 16 novembre 2023 Neutralité Carbone ;
- E. Considérant le premier rapport d'analyse régionale des risques du 28 novembre 2024, qui compile l'analyse des risques de 72 entités publiques wallonnes ayant identifié les risques majeurs concernant leurs compétences parmi les 38 risques relevés par le Centre de crise national (NCCN) dans le cadre du *Belgian National Risk Assessment* (BN-RA), et dans lequel les vagues de chaleur sont identifiées comme le troisième risque critique au sein des dix risques les plus critiques identifiés par les acteurs publics ;
- F. Considérant que les épisodes de chaleur extrême affectent la productivité des entreprises, la fréquentation des commerces et des services, les conditions de travail, le fonctionnement des transports et des réseaux ainsi que l'attractivité économique de la Wallonie ;
- G. Considérant que la productivité des travailleurs diminue et que le nombre d'accidents du travail augmente à cause des fortes chaleurs qui affectent le sommeil, l'attention et les capacités mentales ;
- H. Considérant que le Plan Air Climat Énergie de la Wallonie à l'horizon 2030 (PACE 2030) du 21 mars 2023 précise que les co-bénéfices de l'adaptation aux changements climatiques et les investissements dans l'adaptation, qu'ils soient publics, privés ou mixtes, réduisent les risques pour l'économie et les emplois existants et que le taux de rendement des investissements en adaptation est très haut avec une relation coût-bénéfice qui oscille de 1 à 2 jusqu'à 1 à 10, signifiant qu'un euro investi peut rapporter un bénéfice économique de 2 à 10 euros ;
- I. Considérant le rapport final du Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques, réalisé par quatre instituts et universités et publié par le Service public de Wallonie (SPW) et l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)

le 5 juin 2025, qui indique que selon les scénarios du dérèglement climatique à +2°C, +3°C ou +4°C, les vagues de chaleur se produiront respectivement en moyenne de 10 à 15 jours, 1 mois ou 2 mois chaque année et que les canicules se reproduiront donc chaque année, quel que soit le scénario ;

- J. Considérant la partie « Économie - Vulnérabilité des entreprises aux risques d'îlots de chaleur urbains » de ce rapport qui souligne que « le scénario +3°C est particulièrement préoccupant, car il marque un changement radical où la majorité des entreprises devient exposée à des conditions climatiques critiques. Cette situation appelle non seulement à des efforts accrus pour l'adaptation des infrastructures, mais aussi à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, afin de limiter l'ampleur du réchauffement climatique et de protéger le tissu économique régional » ;
- K. Considérant les services d'accompagnement et de financement de Wallonie Entreprendre, dont certains ont pour objectif le développement de projets de transition énergétique et d'économie circulaire, et le fait que ces services ne comprennent pas à ce stade la dimension d'adaptation aux changements climatiques, comme les vagues de chaleur ;
- L. Considérant que la préparation de la Wallonie aux épisodes de chaleur extrême nécessite une coordination entre les politiques climatiques, économiques et de gestion des risques afin de renforcer la robustesse de l'économie face aux épisodes de chaleur extrême ;
- M. Considérant qu'une politique économique moderne doit intégrer les risques climatiques qui affectent déjà concrètement l'activité économique et la continuité des services ;
- N. Considérant que l'adaptation aux fortes chaleurs constitue un avantage compétitif et une opportunité de développement économique, d'innovation et de création d'emplois locaux, notamment dans les secteurs de la rénovation, de la végétalisation, de la gestion de l'eau, de l'énergie et des solutions fondées sur la nature.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. d'élaborer, en concertation avec le Gouvernement fédéral, les autres gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté française, un Plan canicule-entreprises afin de soutenir et de coordonner les mesures et initiatives d'adaptation des entreprises et des secteurs économiques aux

prochaines vagues de chaleur et de préserver la capacité des entreprises à fonctionner, à maintenir l'emploi et à assurer la continuité de leurs activités lors des épisodes de chaleur extrême, notamment concernant l'aménagement des conditions de travail ;

2. d'associer les communes, les organisations syndicales, les fédérations d'entreprises, les associations environnementales et les acteurs académiques au déploiement, au suivi et à l'évaluation du Plan canicule-entreprises ;
3. de mettre en place au sein de Wallonie Entreprendre une équipe spécialisée dans l'accompagnement intensif (financier et non financier) des entreprises victimes des effets du dérèglement climatique et dans les stratégies de mitigation et d'atténuation des risques du secteur économique et de réaliser un accompagnement prioritaire des secteurs les plus exposés, en particulier la construction, la logistique, les services aux personnes, le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (Horeca) et les commerces de proximité ;
4. de faire connaître et de renforcer les financements proposés par Wallonie Entreprendre afin de favoriser les investissements liés à l'adaptation aux changements climatiques, notamment aux vagues de chaleur ;
5. de développer un service de conseil spécifique lié à l'adaptation aux changements climatiques, via notamment une adaptation de la stratégie environnement social et gouvernance (ESG) ;
6. de prévoir un soutien au redéploiement de la végétalisation, de l'ombrage et des points d'eau dans les zones d'activité économique ;
7. de soutenir l'intensification du développement d'une filière wallonne de l'adaptation aux changements climatiques ;
8. d'intégrer la dimension d'adaptation des entreprises et de l'économie aux changements climatiques dans les feuilles de route des cinq domaines d'innovation stratégiques « Décarboner, Industrialiser, Nourrir, Protéger, Soigner » ;
9. de lancer une large campagne de sensibilisation du monde entrepreneurial, via Wallonie Entre-

prendre et en collaboration avec AKT et l'Union des classe moyennes (UCM), à l'importance de développer des stratégies d'adaptation des entreprises (très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et grandes entreprises) face aux enjeux du changement climatique et d'informer de toutes les solutions de financement et d'accompagnement existantes ;

10. de sensibiliser et d'accompagner les entreprises industrielles à intégrer les risques climatiques, comme les vagues de chaleur, dans leurs plans d'investissement et leur gestion des risques ;
11. d'étendre le panel des organismes interrogés dans le cadre de la prochaine analyse régionale des risques aux acteurs du secteur privé au sens large, tels que les fédérations professionnelles et sectorielles, les fédérations d'entreprises d'économie sociale, les fédérations des acteurs de l'insertion socio-professionnelle, les fédérations agricoles, les organisations syndicales et les associations environnementales ;
12. de prévoir un volet prospectif dans l'analyse régionale des risques qui se base notamment sur le rapport final du Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation aux changements climatiques, afin d'augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation à ces changements ;
13. d'inclure une dimension « économie et entreprises » dans le plan intersectoriel de crise (PISC) « Vagues de chaleur », qui est annoncé par le Gouvernement à l'échéance de la fin 2026 et qui est en cours d'élaboration par le Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX) sur le modèle du plan Intersectoriel de Crise Inondations (PISC) « Inondations » ;
14. de faire rapport au Parlement de manière annuelle sur l'état d'avancement et l'évaluation du Plan canicule-entreprises.

F. MOCKEL

V. CREMASCO

B. LINARD

S. HAZÉE